



AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Occupation temporaire du domaine public

Aéroport de Troyes-Barberey



CONTEXTE

Une société a manifesté son intérêt pour occuper de manière ponctuelle plusieurs emprises situées sur l'aéroport de Troyes-Barberey afin d'y exercer **une activité de parachutisme**.

Conformément aux dispositions de l'article **L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques**, le gestionnaire de l'aéroport publie le présent avis afin de s'assurer, préalablement à la délivrance d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente.

DESCRIPTION DU BIEN

Les emprises susceptibles d'être mises à disposition comprennent notamment :

- Une aire extérieure destinée au pliage des parachutes, d'une superficie de **60 m²** ;
- Un local destiné à l'accueil des pratiquants et au pliage des parachutes, d'une superficie de **73 m²**.

En fonction des contraintes d'exploitation de l'aéroport et de la disponibilité des emprises, des surfaces de substitution présentant des caractéristiques équivalentes pourront être proposées.

Ces emprises sont exclusivement destinées à l'exercice d'une activité de parachutisme et ne pourront être utilisées pour une autre activité sans autorisation préalable du gestionnaire.



DURÉE DE L'OCCUPATION

L'autorisation prendra la forme d'une **Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public aéronautique**, non constitutive de droits réels.

L'occupation est envisagée pour une durée allant du **1er septembre 2026 au 31 décembre 2026**.

Cette convention présentera un caractère précaire, personnel et révocable, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable sur l'aérodrome, notamment :

- L'arrêté préfectoral de police en vigueur ;
- Les consignes et règlements d'exploitation de l'aéroport ;
- Les exigences relatives à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement ;
- Les prescriptions particulières qui pourront être fixées par le gestionnaire dans le cadre de l'exploitation de l'aéroport.

L'activité exercée ne devra en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service public aéroportuaire.

MODALITÉS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Toute entreprise ou association susceptible d'être intéressée par l'occupation de ces emprises est invitée à manifester son intérêt par écrit avant la date limite indiquée ci-dessous.

La candidature devra permettre d'apprécier :

- La nature de l'activité parachutisme projetée ;
- Les capacités techniques et financières du candidat ;
- Les conditions d'exploitation envisagées.

À défaut de manifestation d'intérêt concurrente recevable dans le délai imparti, le gestionnaire pourra conclure une Convention d'Occupation Temporaire avec l'auteur de la demande spontanée.



CALENDRIER

Publication de l'avis

31 juillet 2026

Date limite de réception des manifestations d'intérêt

31 août 2026



CONTACT

Les manifestations d'intérêt sont à adresser à :

Antoine Doucet

Antoine.doucet@edeis.com